

**INAUGURATION d'une PLAQUE
au CIMETIERE du CELLIER en HOMMAGE
aux FUSILLES du « PROCES DES 16 »
le SAMEDI 14 FEVRIER 2015**

Allocution de Christine FERNANDEZ

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les représentants des Associations
des Anciens Combattants, Résistants et Déportés,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Comité du Souvenir des fusillés de Nantes, Châteaubriant et de la résistance en Loire-Inférieure, nous sommes très honorés par votre invitation pour le dévoilement de cette plaque en hommage aux martyrs du « Procès des 16 ».

Cette initiative, hautement symbolique, contribue au nécessaire travail de mémoire. Elle se situe, pratiquement jour pour jour, 70 ans après que les corps de ces martyrs aient été restitués aux familles. Douleur indescriptible de ces familles venues reconnaître le corps d'un des leurs. Cela s'est passé, ici même, le 10 février 1945.

Quand Jeanine et Emile Durand nous ont sollicité, au nom de votre association « Histoire et Patrimoine du Cellier », qui effectue un travail remarquable, nous avons mis à leur disposition tous les dossiers, documents d'archives et photos en notre possession.

Pour notre part nous n'avons jamais dissocié le Procès dit des 42 et le « Procès des 16 » lors des cérémonies qui ont lieu chaque année en février en hommage à ces résistants F.T.P. (Francs Tireurs et Partisans).

Rappelons que Nantes et sa périphérie sont devenues un haut lieu de la résistance contre l'occupant nazi. Ce qui devenait insupportable pour les autorités allemandes et le gouvernement de Vichy.

Il leur fallait frapper fort, très fort. Et ce n'est pas la police allemande, la Gestapo, qui sera aux manettes mais bien le redoutable S.P.A.C. (Service de Police Anticomuniste) qui délèguera de Paris à Nantes des dizaines d'Inspecteurs connus pour leurs redoutables efficacités. Ce sera l'hécatombe. Entre juin 1942 et mars 1943 il y a eu 331 arrestations. Sur ces 331 personnes tombées entre les mains de la police française, 61 ont été fusillées (principalement au champ de tir du bête à Nantes) et 34 sont morts en déportation.

Mais auparavant il fallait, aussi, frapper l'opinion publique au travers d'un grand procès. Ce sera le « Procès des 42 ». En réalité ils seront 45 inculpés à comparaître devant ce Tribunal de guerre allemand pendant 11 séances du 15 au 28 janvier 1943 dans la Salle d'Assise du Tribunal de Nantes.

Les inculpés n'ont pratiquement aucun entretien avec leurs avocats. De plus, l'acte d'accusation et les délibérations se font en allemand devant une salle quasiment vide et ne sont traduites qu'en partie. Seules les peines demandées sont énoncées en français.

Le verdict sera terrible. 37 condamnations à mort et 7 condamnés à la déportation.

Dans un ouvrage récemment publié l'historien Guy Hautdebourg précise :

« L'acte d'accusation du « Procès des 42 » montre la volonté des nazis de criminaliser la résistance, en particulier communiste, avec un triple objectif : punir ceux qu'ils considèrent comme des « criminels », dissuader d'éventuels disciples grâce à des peines disproportionnées au regard des faits, gagner l'opinion publique aux vues de l'Occupant ».

Ce qui est remarquable, c'est qu'au 2^{ème} jour de l'ouverture de ce procès le 16 janvier, un attentat des résistants F.T.P. a lieu en pleine nuit au dépôt SNCF du Blottereau qui paralysera en partie le trafic ferroviaire. Ce pied de nez à l'occupant nazi sera lui aussi réprimé. C'est ainsi que la plupart de ses auteurs seront arrêtés sur dénonciation. Ils comparaitront dans un second procès qui se déroulera les 12 et 13 août 1943 - « Le Procès des 16 ».

Malheureusement nous ne disposons, à ce jour, d'aucun document d'archive sur le déroulé de ce procès qui a certainement eu lieu à huit clos et sans la présence d'avocat français. A la différence du « Procès des 42 » il n'y a eu aucune propagande dans la presse collaborationniste. A croire que le battage fait lors du « Procès des 42 » a été contre-productif.

Le verdict prononcé le 25 août 1943 est terrible : 15 peines de mort. En fait 11 d'entre eux sont fusillés le jour-même. Deux autres seront exécutés en Allemagne et 3 autres déportés.

Ce qui me frappe, aussi, c'est la jeunesse de ces résistants fusillés, la jeunesse de leur engagement. La moyenne d'âge est de 29 ans. Les plus jeunes, Charles Aubert 22 ans, Guy Jamet 23 ans et Jean Dréau 23 ans. Ces deux derniers ont été inhumés dans ce cimetière.

Ils étaient avec leurs aînés sur le sol national, les éclaireurs d'une Résistance que leurs sacrifices contribuèrent à faire grandir.

Honorer la mémoire des F.T.P. du « Procès des 13 » fusillés il y a près de 72 ans, est un devoir moral.

Honorer la mémoire de ces résistants est une nécessité contre l'oubli et pour la défense des principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité.

Honorer leur mémoire, c'est permettre à tous de réfléchir et de tirer des enseignements de leur engagement et des valeurs qu'ils défendirent. C'est aussi éviter toute confusion dans nos messages envers la jeunesse en voulant, par exemple, regrouper toutes les cérémonies en une seule journée mémorielle. Ce qui aurait pour conséquence de brouiller les repères si nécessaires.

La crise que nous traversons aujourd'hui vient à nouveau nourrir la peur, la xénophobie, le racisme, le populisme, des idéologies de haine et de rejet de l'autre.

Face aux grands défis du monde, des crises économiques, sociales, face au risque de repli sur soi : commémorer les valeurs et les acquis de la Résistance, rappeler ce qui a conduit à ses combats et à ses sacrifices qui sont au fondement du programme du Conseil National de la Résistance, est la meilleure façon de rendre hommage et de rester fidèles à ces idéaux afin d'en tirer l'inspiration et l'exemple pour répondre aux questions d'aujourd'hui.

Je vous remercie pour votre attention.